

**Séance du 29 juin 2021**  
**Délibération n° 2021-78**

L'an deux mil vingt et un, le 29 du mois de juin à 20 heures, se sont réunis, à Braize, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 juin 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Nathalie ROUGIER

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	1 G. JACQUET

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées
----------	---------------------------------------

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°2019-101 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson ;
- VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- VU** la délibération n°2021-22 bis relative à l'approbation du budget principal primitif 2021 ;

**VU** la délibération n°2021-43 relative au compte-rendu des décisions prises par le Président, en date du 11 mai 2021 ;

**VU** la décision n°2021-04 relative à l'attribution du lot n°1 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson, en date du 19 mai 2021 ;

**Considérant** qu'une résiliation à l'amiable s'est tenue entre le précédent titulaire du lot n°1 dudit marché et la communauté de communes ;

**Considérant** que « jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 hors taxes.

*Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes, à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.*

*Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ;*

Après en avoir délibéré,

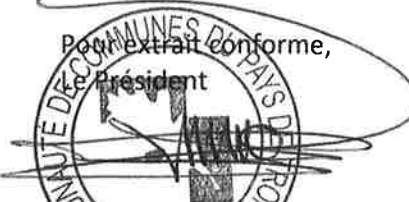
**DECIDE :**

**Article 1 :** de prendre acte de l'attribution du reste des travaux du lot n°1 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson à la société AMSR pour un montant de 60 863,87 € HT.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 juin 2021,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
le Président  
  
Daniel RONDET  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IRONCIS

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)